

Conseil communal du mercredi 2 octobre 2019 aux Foyers de Beausobre

En vertu de notre règlement du Conseil communal article 69, je dépose auprès de la Municipalité de Morges, l'**Interpellation** suivante intitulée : **Le stand de tir pragmatique.**

Lors de sa décision politique en 2018 de ne pas reconduire la convention avec la Municipalité de Tolochenaz concernant l'usage du stand de tir du Boiron, la Municipalité de Morges a dû prendre ses responsabilités, notamment envers l'article 133 de la Loi fédérale sur l'Armée et l'Administration militaire où chaque commune doit mettre à disposition un stand pour les tirs obligatoires.

L'interpellation porte sur les 4 points suivants :

- 1) Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas inscrit un montant au plan des investissements 2019 afin de participer financièrement à une délocalisation du Stand du Boiron ?
- 2) La Municipalité est-elle tenue par une contrainte liée au PPA de la zone des rives du lac du canton ou de la Municipalité de Tolochenaz pour ne plus exploiter le Stand de tir du Boiron jusqu'au 31 décembre 2020 ?
- 3) La Municipalité est-elle tenue par une contrainte de l'Officier fédéral de tir ou du département vaudois du Service de la Sécurité Civile et Militaire de ne plus utiliser le Stand de tir du Boiron à 300 mètres jusqu'au 31 décembre 2020 ?
- 4) A quelle date précise le dicastère Sport, bâtiment et environnement a-t-il contacté le comité de l'Association du Stand du Boiron pour l'informer du lieu d'une future délocalisation des nombreuses activités sportives dans les disciplines du tir au pistolet, petit calibre à 50m et tir à 300 m. ?

Je vous remercie d'ores et déjà pour de vos réponses au plus tard lors de notre prochain Conseil communal.



A. Troger

P. L.
P. M. Burreud



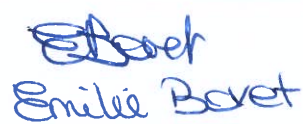
Maurice Sato

D. Kubler
Dominique Kubler



Bertrand Gilliard

Ch. Golay
Christine Golay



Emilie Baret